

**PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LUTTENBACH-PRES-MUNSTER  
SEANCE DU 8 FEVRIER 2019**

A la séance du 8 février 2019, présidée par M. Francis KLEIN, Maire,  
Etaient présents : Mmes et MM. REINHEIMER Bernard, WEICK Alfred, CLAUDEPIERRE Catherine, BESSEY Marlène, HERRMANN Anne, AUER Agnès, WITTEMER Joseph, MANGOLD Thierry, RIEDLINGER Régine, DEVILLERS Norbert, HAEBERLE André.

Absents et excusés : Mme et MM. SPENLE Edouard, MARANZANA Olivier, BALZLI Elodie.

Absents et non excusés : /

Absents excusés et procurations : M. MARANZANA Olivier a donné procuration à M. WEICK Alfred.

Secrétaire de séance : Mme BESSEY Marlène.

La séance est ouverte à 20 H 15.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 Novembre 2018
2. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement
3. Approbation des comptes administratifs 2018
4. Approbation des comptes de gestion 2018
5. Fixation du prix de l'eau pour 2019
6. Vote des subventions pour 2019
7. Programme des travaux 2019
8. Emplois saisonniers
9. Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires
10. Convention de prestation de service avec la CCVM relative à l'entretien des points d'apport volontaire
11. Forêt
  - 11.1 Aménagement de la forêt communale 2019 – 2038
  - 11.2 Création d'un îlot de sénescence
12. Cession de terrains
13. Demandes d'urbanisme
14. Divers et communications.

**POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2018**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 Novembre 2018.

## POINT 2 – AUTORISATION D’ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions de l’article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire propose au Conseil Municipal d’autoriser l’exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le montant des crédits ouverts en investissement en 2018 au budget général est de 153 018,00 € et au budget eau-assainissement de 231 500,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l’unanimité, décide :

- d’autoriser le paiement des dépenses d’investissement dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette
- de préciser le montant de l’affectation des crédits comme suit :

BUDGET GENERAL			
chapitre	article	montant en €	25%
20	2051	120,00	30,00
21	2111	2 000,00	500,00
	21534	9 500,00	2 375,00
	21571	14 898,00	3 724,50
	2158	1 500,00	375,00
	2183	3 000,00	750,00
	2184	3 500,00	875,00
	2188	3 500,00	875,00
23	2313	75 000,00	18 750,00
	2315	36 000,00	9 000,00
		149 018,00	37 254,50

BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT			
chapitre	article	montant en €	25%
20	203	4 000,00	1 000,00
	2156	2 500,00	625,00
23	2315	225 000,00	56 250,00
		231 500,00	57 875,00

## POINT 3 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

### 3.1 - Compte administratif 2018 - eau-assainissement :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Bernard REINHEIMER, adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l’exercice 2018 dressé par M. Francis KLEIN,

Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	48 208,27	0,00	7 097,07	0,00	55 305,34
Opérations de l'exercice	97 345,01	87 215,54	124 457,97	148 378,49	221 802,98	235 594,03
<b>TOTAUX</b>	<b>97 345,01</b>	<b>135 423,81</b>	<b>124 457,97</b>	<b>155 475,56</b>	<b>221 802,98</b>	<b>290 899,37</b>
Résultats de clôture	0,00	38 078,80	0,00	31 017,59	0,00	55 305,34
Restes à réaliser	134 000,00	134 000,00	0,00	0,00	134 000,00	134 000,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>231 345,01</b>	<b>269 423,81</b>	<b>124 457,97</b>	<b>155 475,56</b>	<b>355 802,98</b>	<b>424 899,37</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0,00</b>	<b>38 078,80</b>	<b>0,00</b>	<b>31 017,59</b>	<b>0,00</b>	<b>69 096,39</b>

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 3.2 - Compte administratif 2018 - M14 :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Bernard REINHEIMER, adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Francis KLEIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	64 538,58	0,00	70 003,27	0,00	134 541,85
Opérations de l'exercice	181 626,38	90 053,46	583 162,68	639 332,30	764 789,06	729 385,76
<b>TOTAUX</b>	<b>181 626,38</b>	<b>154 592,04</b>	<b>583 162,68</b>	<b>709 335,57</b>	<b>764 789,06</b>	<b>863 927,61</b>
Résultats de clôture	27 034,34		0,00	126 172,89	0,00	99 138,55
Restes à réaliser	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>183 626,38</b>	<b>154 592,04</b>	<b>583 162,68</b>	<b>709 335,57</b>	<b>766 789,06</b>	<b>863 927,61</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>29 034,34</b>		<b>0,00</b>	<b>126 172,89</b>	<b>0,00</b>	<b>97 138,55</b>

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de

roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **POINT 4 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Francis KLEIN, Maire,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018 du service général et du service eau-assainissement,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

DECLARE que les comptes de gestion du service général et du service eau-assainissement dressés pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

#### **POINT 5 – FIXATION DU PRIX DE L'EAU POUR 2019**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications, décide à l'unanimité, de fixer le prix de l'eau pour 2019 comme suit :

	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Part communale eau	1,217	1,250	1,354	1,354	<b>1,454</b>	<b>1,454</b>
Part assainissement collectif	1,050	1,161	1,161	1,161	<b>1,161</b>	<b>1,211</b>
Redevance pour pollution de l'eau	0,359	0,363	0,350	0,350	<b>0,350</b>	<b>0,350</b>
Redevance modernisation réseaux de collecte	0,274	0,274	0,233	0,233	<b>0,233</b>	<b>0,233</b>
Redevance de prélèvement	0,050	0,052	0,052	0,052	<b>0,052</b>	<b>0,052</b>
<b>TOTAL</b>	2,950	3,100	3,150	3,150	<b>3,250</b>	<b>3,300</b>
Location compteur/an	6,10 €	6,10 €	6,10 €	6,10 €	<b>6,10 €</b>	<b>6,10 €</b>

Ce tarif s'appliquera pour l'eau consommée entre le relevé de fin 2018 et celui de fin 2019.

**POINT 6 – VOTE DES SUBVENTION 2019**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, vote les subventions pour l'année 2019 telles que figurant dans le tableau ci-dessous. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

<b>DESTINATAIRES</b>	<b>PAYEES EN 2018</b>	<b>VOTEES 2019</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
AIDE AUX PERSONNES AGEES APAMAD	835,00	835,00	
AMIS DE LA NATURE - JUDO	200,00	100,00	DCM du 23/03/2018
AMIS DE LA NATURE - SKI	100,00	100,00	
ARHAM	30,00		DCM du 23/03/2018
ARSEA	30,00		DCM du 23/03/2018
ASS.COUP DE POUCE	100,00	100,00	
ASS.DELTA REVIE	100,00	100,00	2 pers concernées
ASS.LES NUSSAKRACHER BREITENBACH	25 000,00	27 000,00	
ASS.MUSIQUE ET CULTURE ARIA	20,00	20,00	
ASS.OEUVRES SCOLAIRES SKI	540,00	660,00	
ASS. PARENTS SAINT ANDRE	200,00		DCM du 15/12/2017
BANQUE ALIMENTAIRE	50,00	50,00	
CLUB VOSGIEN SECTION MUNSTER	150,00	150,00	
COOP.SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	150,00	150,00	
COOP.SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE	150,00	150,00	
ECOLE DE MUSIQUE MUNSTER	800,00	640,00	8 élèves en 2019
ECOLAS- CLASSE DECOUVERTE		3 150,00	150,00 € par enfant maxi
ENTENTE VALLEE VERTE	100,00		DCM du 23/03/2018
EQUITAMOUV		250,00	
FONDS DE SOLIDARITE VALLEE MUNSTER	260,00	260,00	
FONDS SOLIDARITE LOGEMENT	200,00	200,00	
GROUPE D'ACTIONS SOCIALES BOLLWILLER	425,00	425,00	
GROUPE FOLKL.MARCAIRES VALLEE	50,00	50,00	
LA MANNE	50,00	50,00	
L'ECHIQUIER DU VAL	100,00	100,00	
PREVENTION ROUTIERE HAUT-RHIN	50,00	50,00	
RESTAURANTS DU CŒUR	50,00	50,00	
STE MUSIQUE ILIENKOPF	160,00	240,00	
USGZ	50,00		DCM du 15/06/2018
USEP	136,90		DCM du 23/11/2018
<b>TOTAL</b>	<b>30 186,90</b>	<b>34 880,00</b>	

**POINT 7 – PROGRAMME DES TRAVAUX 2019**

Monsieur le Maire propose une liste de travaux à réaliser cette année. Cette liste est exhaustive et les travaux seront inscrits au Budget Primitif si les finances le permettent.

**Budget Général :**

N° compte	INVESTISSEMENTS 2019	
1641	Remboursement emprunts	36 000,00
2031	Frais d'étude – rue de la Mairie et rue Principale	10 000,00
2041482	Participation églises et cimetière	3 200,00
2111	Achat terrain SNCF	2 000,00
21318	Volets dépôt d'incendie	3 000,00
21318	VMC Maison Forestière	1 000,00
21534	Remplacement lampadaires (programme annuel)	6 000,00
21534	Extension réseau électrique rue des Acacias	4 500,00
2158	Matériel services techniques	1 500,00
21538	Poteau d'incendie	6 000,00
2183	Equipement de bureau	1 000,00
2188	Divers Salle Communale	1 000,00
2188	Reliures	500,00
2188	Ecoles	2 000,00
2315	Col du Petit Ballon	5 000,00
2315	Aménagement terrain ancienne Kilbe – élargissement route	50 000,00
2315	Géomètre terrain rue des Acacias	2 000,00
2315	Regroupement Leymel	1 000,00
2315	Place de retournement rue des Acacias	20 000,00
020	Dépenses imprévues	5 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>160 700,00</b>

**Budget Annexe :**

N° compte	INVESTISSEMENTS 2019	
1641	Remboursement emprunts	27 000,00
203	Frais d'étude Stemlisberg – Coubertin	4 000,00
2315	Travaux Eau potable Stemlisberg – Coubertin + géomètre	180 000,00
2315	Branchement Kreuzbach	5 000,00
020	Dépenses imprévues	5 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>221 000,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le programme de travaux du budget général et du budget annexe tels que présentés ci-dessus.

**POINT 8 – EMPLOIS SAISONNIERS**

Afin de renforcer les effectifs des services municipaux durant la période d'été 2018, le Conseil Municipal avait décidé de procéder à la création de 2 postes d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe auxiliaire temporaire à temps complet. L'aide apportée par ces agents dans les services, notamment aux espaces verts, a été très appréciable. Aussi est-il proposé au Conseil Municipal de reconduire ce dispositif pour l'été 2019. La durée d'emploi est mensuelle (mois de juillet ou mois d'août). La rémunération est calculée sur la base de l'échelle de rémunération C 1, indice brut 348, majoré 326 (valeur au 01.02.2019). Les postes sont pourvus par voie de recrutement direct et des contrats individuels seront établis. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise la création de 2 emplois d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe auxiliaire temporaire pour la période d'été 2019,
- autorise le maire à signer les contrats de nomination individuels,
- autorise le paiement des rémunérations correspondantes sur les crédits inscrits au budget primitif de la commune, chapitre 012.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

**POINT 9 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La Collectivité charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Elles devront prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Autorise le Maire ou son représentant à signer les actes y afférent.

## **POINT 10 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA CCVM RELATIVE A L'ENTRETIEN DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE**

Le Maire précise au Conseil Municipal que depuis 1<sup>er</sup> janvier 2019, la collecte du tri en porte à porte est supprimée. Les administrés doivent donc déposer leurs déchets triés dans les points d'apport volontaire.

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster propose la signature d'une convention pour l'entretien par la Commune de ces points d'apport volontaire moyennant une rétribution annuelle de 1,00 € par habitant.

### **Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE**

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention proposée.

## **POINT 11 – FORET**

### **11.1 Aménagement de la forêt communale 2019 – 2038 :**

Monsieur le Maire invite les Conseillers à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L. 212-3 du Code Forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

émet un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement proposé et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions de l'article L. 122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre à Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R. 122-23 et R. 122-24 du code forestier.



**11.2 Création d'un îlot de sénescence :**

Après renseignements, ce point sera étudié en automne.

**POINT 12 – CESSION DE TERRAINS****12.1 Cession du terrain rue des Acacias :**

Comme déjà évoqué lors de réunions du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la vente des parcelles Section 5 n° 239/33 avec 1,85 ares et n° 240/33 avec 4,80 ares.

Vu l'estimation du service des Domaines du 14 mars 2018 ;

Vu le procès-verbal d'arpentage du 4 décembre 2018 ;

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal avec 12 voix pour  
(M. André HAEBERLE n'a pas pris part au vote),**

**DECIDE**

- ✓ de céder les parcelles Section 5 n° 239/33 avec 1,85 ares et n° 240/33 avec 4,80 ares à M. Steven DEVIN et Mme Pauline HAEBERLE au prix de 7 500,00 € l'are,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette affaire.

**12.2 Cession du terrain Chemin du Leymel :**

Comme déjà évoqué lors de réunions du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la vente des parcelles Section 8 n° 268/60 avec 0,74 ares, n° 269/60 avec 0,83 ares et n° 270/60 avec 1,21 ares.

Vu l'estimation du service des Domaines du 31 août 2018 ;

Vu le procès-verbal d'arpentage du 4 décembre 2018 ;

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**DECIDE**

- ✓ de céder les parcelles Section 8 n° 268/60 avec 0,74 ares, et n° 270/60 avec 1,21 ares à M. et Mme Max LOISEAU au prix de 2 674,80 €,
- ✓ de céder la parcelle section 8 n° 269/60 avec 0,83 ares aux consorts KINNY au prix de 2 372,40 €,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette affaire.

**POINT 13 – DEMANDES D'URBANISME**

Le Maire présente au Conseil les demandes qui sont parvenues en mairie :

- Demande de Certificat d'urbanisme déposée par Maître Marine GROS pour les parcelles section 5 n° 125 et 127 – Steinkreuz appartenant à M. Alex SPIESER,

- Steven DEVIN et Pauline HAEBERLE, 4 Chemin du Nagelstall à MUNSTER : Permis de Construire pour maison individuelle sur un terrain Section 5 n° 199 et 200 – rue des Acacias,
- Manuel MICLO, 17 b Chemin du Kaelbling à LUTTENBACH : Permis de Construire pour extension d'une maison individuelle sur un terrain Section 1 n° 394 – 17 b chemin du Kaelbling,
- Pierre HUSSON, 19 rue du Froeschwihr à LUTTENBACH : déclaration préalable pour construction d'un abri à bois,
- Commune de LUTTENBACH, 7 rue de la Mairie : déclaration préalable pour division foncière – rue des Acacias,
- Guy LOCHERT, 10 rue Principale à MUHLBACH : déclaration préalable pour mise en conformité de l'accessibilité et de la sécurité incendie – Ferme-Auberge du Kahlenwasen,
- Patrick PARISOT, 4 rue des Moines à LUTTENBACH : déclaration préalable pour remplacement des tuiles et du vélux.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une demande orale émanant de M. Thomas SCHNEIDER qui souhaite construire une maison d'habitation sur la parcelle Section 8 n° 176. La construction projetée se situe dans la zone Npe du PLU. Pour la réalisation de ce projet, une modification du PLU doit être envisagée. Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

## **POINT 14 – DIVERS ET COMMUNICATIONS**

### **14.1 INSEE – Population légale :**

Le Maire informe l'assemblée de la population légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Population municipale :	737
Population comptée à part :	15
Population totale :	752

### **14.2 Location de la Salle Communale :**

Les locations de la Salle Communale se sont élevées à 3 670,50 € pour l'année 2018.

### **14.3 Chasse :**

M. Alfred WEICK, Adjoint, précise que les locataires du lot 1-2 ont réalisé le plan de chasse minimum.

### **14.4 Travaux Ecole Primaire :**

Suite au dégât des eaux, le plafond de la salle informatique de l'école primaire sera repeint.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h 30.

**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION  
DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUTTENBACH  
SEANCE DU 8 FEVRIER 2019**

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 Novembre 2018
2. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement
3. Approbation des comptes administratifs 2018
4. Approbation des comptes de gestion 2018
5. Fixation du prix de l'eau pour 2019
6. Vote des subventions pour 2019
7. Programme des travaux 2019
8. Emplois saisonniers
9. Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires
10. Convention de prestation de service avec la CCVM relative à l'entretien des points d'apport volontaire
11. Forêt
  - 11.1 Aménagement de la forêt communale 2019 – 2038
  - 11.2 Création d'un flot de sénescence
12. Cession de terrains
13. Demandes d'urbanisme
14. Divers et communications.

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
<b>KLEIN Francis</b>	Maire		
<b>REINHEIMER Bernard</b>	1er Adjoint		
<b>WEICK Alfred</b>	2ème Adjoint		
<b>CLAUDEPIERRE Catherine</b>	3ème Adjointe		
<b>SPENLE Edouard</b>	Conseiller municipal	Excusé.	
<b>BESSEY Marlène</b>	Conseillère municipale		
<b>HERRMANN Anne</b>	Conseillère municipale		
<b>AUER Agnès</b>	Conseillère municipale		
<b>MARANZANA Olivier</b>	Conseiller municipal	Excusé, procuration à M. WEICK Alfred.	
<b>WITTEMER Joseph</b>	Conseiller municipal		

<b>MANGOLD Thierry</b>	<b>Conseiller municipal</b>		
<b>RIEDLINGER Régine</b>	<b>Conseillère municipale</b>		
<b>BALZLI Elodie</b>	<b>Conseillère municipale</b>	<b>Excusée.</b>	
<b>DEVILLERS Norbert</b>	<b>Conseiller municipal</b>		
<b>HAEBERLE André</b>	<b>Conseiller municipal</b>		